



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2020

Le Maire ouvre la séance à 20h30.

Membres présents : Laurence FORTIN, Pierre LEBALLEUR, Noël FOREST, Valérie FAVE, Armelle FUR, Robert CHOQUER, Jean-Paul ABIVEN, Jean-François GUILLEMETTE, Caroline BREMOND FOREST, Claudie LE GALL, Hervé LE DU, Jonathan LIZIARD, Guénaëlle LE DUFF.

Membres absents : Nathalie AYISSI, Sandrine GONTHIER.

Membre ayant donné procuration : Erwan COLLEC.

Laurence Fortin remercie Monsieur Ménil, Trésorier de Landerneau, pour sa présence en ce dernier conseil de cette mandature.

Elle remercie également toutes et tous ceux qui l'ont accompagnée pour leurs engagements pendant ces 6 années, les membres du conseil municipal, les membres du CCAS pour leur implication et leur apport au service de la population, avec un remerciement particulier à Pierre Leballeur, 1^{er} adjoint qui, après trois mandats a décidé de ne pas se représenter, ainsi que Noël Forest, adjoint aux bâtiments.

Par ailleurs, Laurence Fortin informe le conseil que dans le cadre du Carrefour des gestions locales de l'eau, les trophées « Zéro Phyto » ont récompensé 61 nouvelles communes à l'échelle de la Bretagne, dont La Roche-Maurice.

Le compte rendu de la séance du 10 décembre 2019 est adopté à l'unanimité. Valérie Favé est nommée secrétaire de séance.

Thierry Ménil remercie Madame le Maire pour son invitation à ce conseil municipal, ajoutant qu'il apprécie de venir une fois par an dans les conseils municipaux rencontrer les élus, surtout dans un tel engagement.

Il présente une analyse financière de la commune et précise qu'elle a été réalisée à partir des données de l'INSEE concernant la population, prenant en compte un nombre de 1887 habitants. Ces données ne sont cependant pas toujours le reflet de la réalité, mais servent à bâtir différents ratios.

Laurence Fortin précise qu'effectivement le dernier recensement a été réalisé pendant le déménagement du foyer Don Bosco, et qu'en fait la commune compte 60 personnes en plus qui seront comptabilisées lors du prochain recensement.

Elle ajoute qu'il est important de maîtriser le développement de la commune afin de ne pas subir de trop grandes variations de population.

Thierry Ménil indique qu'en 2018 La Roche-Maurice comptait 973 foyers fiscaux pour un revenu moyen de 28 043 €, supérieur à la strate, représentant un potentiel fiscal de 609 € par habitant, avec une part de 51,40 % de foyers non imposés.

Concernant l'exécution budgétaire, le délai global de paiement est en bonne progression en étant largement en dessous des 30 jours réglementaires, fruit d'un travail commun entre les services de la DGFIP et de la mairie. Le mandatement et le titrage sont de qualité, notamment du fait de la dématérialisation des flux.

Les recettes ont une tendance à la hausse progressive, avec une moyenne de recettes de 1 859 927 € sur la période 2014-2019, avec un pic en 2017 à 139 € par habitant, malgré un contexte de baisse de la DGF. En effet, cette dotation était de 388 675 € en 2014 et a été de 366 116 € en 2019, représentant 83 638 € de perte cumulée sur la période 2014-2019.

La moyenne des dépenses est de 1 465 785 € sur la même période, avec une capacité d'autofinancement (CAF) qui est passée de 139 643 € à 447 801 €, soit de 71 € par habitant en 2014 à 195 € en 2019. La capacité de désendettement, soit le temps qu'il faudrait en années avec la CAF pour rembourser la dette de la commune, est passé de 12,62 ans en 2014 à 2,92 ans en 2019.

Les dépenses d'équipement sont passées de 74 € par habitant en 2014 à 245 € en 2019, et les dépenses de personnel se situent actuellement à 251 € par habitant (245 € pour le département).

L'en cours de la dette est de 1 309 481 € en 2019, alors qu'il était de 1 762 510 € en 2014. La commune s'est ainsi désendettée de plus de 450 000 €. Si l'on prend en compte l'ensemble des recours à l'emprunt de la mandature, le désendettement est de près de 900 000 €, soit une baisse de 22,91% sur 5 ans, pour atteindre 694 € par habitant, proche des moyennes de la strate qui se situent aux alentours de 600€ par habitant. C'est le point sur lequel l'amélioration est la plus flagrante.

Le Trésorier conclut que l'amélioration globale des ratios sur la période 2014-2019 démontre le sérieux des arbitrages et leur pertinence en termes d'exécution. La commune a su retrouver des marges de manœuvre qu'elle avait perdu, et a même pu réduire son endettement sans dégrader son taux d'équipement. L'IQCL reste cependant à consolider.

I – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 DU PERCEPTEUR

Le Maire informe le conseil municipal que, pour l'exercice 2019, le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'année précédente, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses correspondent à celles du compte administratif de la commune, le maire propose d'approuver le compte de gestion 2019.

Le compte de gestion 2019 de la commune est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

II – VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Laurence FORTIN présente au conseil municipal les comptes de l'exercice 2019 du budget principal. Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 977 533,94 € et les recettes à 1 811 148,52 €. L'excédent de fonctionnement s'élève donc à 833 614,58 €.

Beaucoup de transactions immobilières ont été réalisées sur la commune, ce qui a généré une augmentation de 30,38 % de la taxe d'aménagement. Une baisse des frais de communication résulte de la dématérialisation de plus en plus importante. Les dépenses d'électricité ont également chuté grâce au bénéfice des travaux de rénovation énergétique réalisés notamment aux écoles.

Concernant les recettes, la perte d'une classe a de fait impacté les recettes des services périscolaires, mais de nouvelles recettes proviennent du FCTVA. De plus, la location de l'ancienne école réhabilitée en cabinet médical génère des recettes régulières.

Enfin, la boulangerie pour laquelle une proposition de reprise est en attente de validation par le juge, est une possible source de recette. La remise en location du local commercial et de l'appartement de la maison incendiée dont la rénovation s'achève, également.

En investissement, les dépenses s'élèvent à 688 643,02 € et les recettes à 262 748,74 €. Outre la rénovation de la maison sinistrée rue de la mairie, des travaux de rénovation énergétique ont été effectués à l'école élémentaire, et la collectivité a fait l'acquisition d'un microtracteur. Des études ont été réalisées en perspective de la création d'un cheminement doux reliant le bourg aux terrains des sports, de l'aménagement du bas bourg, pour la mise en place d'une nouvelle signalétique, ainsi que pour de la rénovation énergétique du complexe Roch Morvan.

Valérie Favé indique que les travaux en commission concernant la création d'une aire de jeux ont bien avancé et plusieurs propositions ont été faites à ce jour.

Laurence Fortin ajoute concernant les travaux pour la mise en place de la nouvelle signalétique que l'ouverture des plis a été effectuée aujourd'hui, pour un démarrage des travaux d'ici environ un mois.

Le besoin de financement s'élève à 425 894,28 €.

Le résultat global se chiffre à 407 720,30 €. Ce résultat est en hausse constante depuis 2014. Le compte administratif 2019 est soumis au vote : il est adopté à l'unanimité (moins le vote du maire qui ne doit pas y prendre part).

III – AFFECTATION DES RESULTATS POUR L'EXERCICE 2019

Il est proposé d'affecter l'excédent de fonctionnement au compte 1068 « réserves » à hauteur de 425 894,28 € pour couvrir le besoin de financement et de laisser le reste au compte 002 « excédent de fonctionnement reporté » pour 407 720,30 €.

Le déficit d'investissement sera maintenu au compte 001 « résultat reporté » pour la totalité, soit 425 894,28 €.

Accord unanime du conseil municipal.

IV – DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Le Maire rappelle les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales qui prévoit jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, que l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits, qui seront inscrits au budget lors de son adoption.

Ainsi, afin d'assurer la continuité du service entre deux exercices budgétaires et ne pas compromettre l'exécution d'opérations d'investissement, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement de l'exercice 2020 conformément à ces dispositions.

Le montant et l'affectation des crédits sont détaillés dans le tableau suivant :

CHAPITRES ou COMPTES	Budget 2019 en euros	Anticipation sur crédits 2020 en euros
21-Immobilisations corporelles	304 108,00	10 513,50
21 571 Matériel roulant - voirie	21 500,00	5 375,00
2158 Autres installations, matériel et outillage techniques	8 802,00	2 200,50
2183 Matériel de bureau et matériel informatique	2 000,00	500,00
2184 Mobilier	9 754,00	2 438,50

Accord unanime du conseil municipal.

V – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE PLUI DEVANT ETRE APPROUVE EN CONSEIL DE COMMUNAUTE LE 28 FEVRIER 2020

Laurence Fortin rappelle les grandes étapes du projet de PLUi. Elle précise que le projet a été bien construit avec un bon accompagnement par la CCPLD, permettant de converger vers des objectifs communs. Depuis le 1er décembre 2015, la Communauté de communes du Pays de Landerneau-Daoulas est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. Par délibération en date du 11 décembre 2015, elle a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal et a défini les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation.

Les orientations générales du PADD ont été débattues dans chaque conseil municipal de la CCPLD et le débat en conseil de Communauté s'est tenu le 24 mars 2017.

Par délibération du Conseil de Communauté en date du 6 février 2019, la Communauté de Communes du Pays de Landerneau-Daoulas a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

A la suite de cette étape et avant l'enquête publique, le projet de PLUi arrêté a été soumis, pour avis, aux communes membres, aux Personnes Publiques Associées et consultées ainsi qu'à l'autorité environnementale.

Une enquête publique s'est déroulée du 20 août au 30 septembre 2019 et la commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions favorables, permettant la poursuite de la procédure.

Modifié suite aux phases de consultation et d'enquête publique, il convient désormais d'approuver le PLUi en conseil de Communauté.

Avant cette étape, la charte de gouvernance, co-signée par le président de la CCPLD et l'ensemble des maires le 3 février 2016, prévoit que les conseils municipaux donnent leurs avis sur le PLUi avant approbation, en amont du vote du conseil de Communauté.

L'approbation du PLUi en conseil de Communauté est programmé le 28 février 2020. Par conséquent, il est demandé à chaque conseil municipal d'émettre un avis sur le projet en amont.

L'avis du conseil municipal est sollicité sur le projet de PLUi devant être approuvé et notamment sur les principaux documents suivants :

- Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Les Orientations d' Aménagement et de Programmation (OAP)
- Le règlement graphique (le zonage)
- Le règlement écrit

Sur la base de ces documents :

- Il est proposé au conseil municipal d'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi, ces observations ou remarques devant être en lien avec la prise en compte des avis des communes et des Personnes Publiques Associées et consultées sur le projet de PLUi arrêté ainsi que le rapport et les conclusions de la commission d' enquête ;
- Il est demandé l'avis du conseil municipal sur le projet PLUi devant être approuvé en conseil de Communauté.

Le conseil municipal n'émet aucune observation ou remarque sur le projet de PLUi devant être approuvé en conseil de Communauté le 28 février 2020.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 13 voix pour émet un avis favorable au projet de PLUi devant être approuvé en conseil de Communauté le 28 février 2020. Jean Paul ABIVEN, conseiller municipal, ne prend pas part au vote.

VI – RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES RELATIVE A L'ASSISTANCE TECHNIQUE DANS LE DOMAINE DE LA VOIRIE ET DES INFRASTRUCTURES AUX COMMUNES OU SYNDICATS DU TERRITOIRE

Le Maire informe que la convention d'assistance technique dans le domaine de la voirie et des infrastructures aux communes ou syndicats du territoire passée avec la Communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas (CCPLD) arrive à échéance le 1^{er} mars. Dans le cadre de la réalisation de travaux de voirie envisagés sur le territoire communal, il est proposé de la reconduire pour l'année 2020 pour la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage suivante :

Préparation d'un programme de travaux d'entretien et/ou de gros entretien de voirie assuré directement par les services communautaires, y compris une journée de suivi de travaux. Le montant forfaitaire de cette prestation est de 794 € TTC.

Accord unanime du conseil municipal pour renouveler cette convention et autoriser le Maire à la signer.

VII – SIGNATURE D'UN ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION DE SIGNALISATION DIRECTIONNELLE ET DE SIGNALISATION DE POLICE

L'état des lieux du jalonnement actuel, réalisé par la société AMOS, prestataire retenu pour effectuer l'étude sur la signalétique du territoire communal, ainsi que la prise en compte des contraintes et des atouts du territoire ont permis de définir pour chaque carrefour les différents dispositifs à implanter, à compléter ou à mettre à jour avec pour objectifs :

- se mettre en conformité avec la réglementation nationale,
- permettre un meilleur accès aux activités et services,
- améliorer la diffusion des flux de circulation en préservant le calme de la cité,
- améliorer la lisibilité de l'information touristique, patrimoniale et économique,
- proposer une signalisation harmonieuse, cohérente et efficace,
- intégrer le bilinguisme dans la signalétique,
- protéger les paysages et améliorer la qualité du cadre de vie

Le bureau d'étude a établi un DCE afin de lancer une consultation pour sélectionner une entreprise spécialisée pour fournir et mettre en place la nouvelle signalétique.

Il s'agit de conclure un accord-cadre à bons de commandes permettant ainsi la réalisation des travaux par étape. Durée de l'accord-cadre : 4 ans, montant maximum annuel : 50 000 € HT. Le choix de cette durée permettra de n'avoir qu'un seul contrat pour l'ensemble des projets en cours afin d'avoir une harmonisation de la signalétique sur l'ensemble du territoire communal. Ce volet a d'ailleurs été retiré des projets relatifs au bas bourg ou à la création du cheminement doux.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer le contrat dès lors que l'offre économiquement la plus avantageuse aura été retenue.

Accord unanime du conseil municipal.

VIII - ADHESION A UN SERVICE COMMUN INFORMATIQUE

Afin de mutualiser des ressources, un service commun informatique a été créé en 2013 entre la Communauté et la Ville de Landerneau.

Après six années de fonctionnement, il s'agit aujourd'hui de capitaliser sur l'expérience acquise en matière de mutualisation des missions relevant d'un service des systèmes d'information, pour en faire bénéficier les communes qui le souhaiteraient.

A la manière de l'élaboration du schéma de mutualisation, cette démarche a fait l'objet de nombreux échanges et en particulier avec l'ensemble des maires. Ainsi, la démarche préparatoire à une extension de la mutualisation de l'informatique s'est déroulée tout au long de l'année 2019.

Six « packs » ont été définis selon un ordre de priorité correspondant aux besoins, pour fonder l'extension de la mutualisation de l'informatique :

- 1 - Pack expertise : est basé sur du conseil et des propositions d'ingénierie technique ainsi que sur l'assistance à l'exécution des projets.
- 2 - Pack sécurité : vise à assurer la pérennité du patrimoine numérique de l'ensemble des collectivités et à homogénéiser le niveau de sécurité des collectivités.

En cas d'élargissement des missions du service commun ainsi défini, un avenant sera nécessaire et pourra notamment porter sur les 4 packs complémentaires suivants :

- 3 - Pack préventif permettant de s'assurer du bon fonctionnement des équipements informatiques (mises à jour et supervision majoritairement effectuée à distance), et définir une stratégie commune en matière de renouvellement des équipements et tendre vers une homogénéisation du parc.
- 4 - Pack applicatif ayant pour objectif d'élaborer un Schéma Directeur des Systèmes d'Informations pour le territoire, et de réaliser une convergence applicative en intensifiant nos partenariats (GPB, MEGALIS, SIMIF, CdG 29, IEN...) ou en recherchant de nouveaux.
- 5 - Pack formation est un investissement humain qui assure la réussite des projets. Elle permet aussi de réduire l'assistance à l'utilisateur. Un état des lieux serait nécessaire puis la définition d'un programme de formation « en intra » par le CNFPT notamment.
- 6 - Pack « usages citoyens » qui tend à développer l'utilisation des nouveaux canaux de promotion numérique du territoire ; les services en ligne par le biais d'un portail permettant de partager l'information à l'échelle du territoire ; la diffusion des données ouvertes et la promotion de leur réutilisation.

Le Maire sollicite le Conseil municipal pour approuver l'adhésion au service commun des systèmes d'information pour mener à bien les missions d'expertise et de sécurité, et l'autoriser à signer la convention afférente.

Accord unanime du conseil municipal.

IX – SIGNATURE DE LA CHARTE « YA D’ AR BREZHONEG » PARTICIPATION AU PROGRAMME DE CERTIFICATION DES COMMUNES.

Armelle Fur expose que l'office public de la langue bretonne est un établissement public de coopération culturelle dont les membres fondateurs sont l'Etat, les Conseils Régionaux de Bretagne et du Pays de la Loire, et les Conseils Départementaux (Finistère, Morbihan, Côtes d'Armor, Ile et Vilaine, Loire Atlantique).

L'Office de la langue bretonne lance en 2001, à l'occasion de l'année européenne des langues, une campagne « Ya d'Ar Brezhoneg » (Oui à la langue Bretonne), incitant les acteurs sociaux et économiques à prendre des décisions concrètes pour intégrer la langue bretonne dans leur fonctionnement : création de la charte.

Aujourd'hui 700 structures privées et 213 communes ont répondu à l'appel.

L'office de la langue bretonne a opté pour un processus de certification, permettant aux communes de choisir puis d'acquiescer un label selon l'implication souhaitée.

Il y a **55 actions possibles sur 3 axes**, réalisables dans un délai choisi par la commune :

- 1er Axe : Afficher la langue bretonne, que cette langue soit vue au quotidien.
- 2eme Axe : Diffuser la connaissance de la langue.
- 3eme Axe : Utiliser la langue dans les relations avec le public.

Fonctionnement :

- 1. Rencontre avec un représentant de l'office public pour faire le point de l'état de la langue bretonne dans la commune et définir les actions que nous souhaitons engager.
- 2. Nomination de 2 personnes référentes pour assurer le suivi de l'application de la charte (1 élu et 1 agent territorial).
- 3. Vote en commission d'une délibération spécifiant :
 - Le label visé
 - Les actions retenues
 - Le délai de réalisations choisi par la commune
- 4. Transmission de cette délibération à l'Office Public. C'est à partir de ce moment que la commune est considérée officiellement comme entrant dans la certification Ya d'Ar Brezhoneg.
- 5. Point presse afin de médiatiser le lancement des actions votées.
- 6. Bilan annuel avec les 2 référents et l'office public.
- 7. Réunion de constatation avec les intéressés, 3 mois avant la fin du délai indiqué, afin de valider les actes et de labelliser la commune.
- 8. Cérémonie de labellisation.

En pratique :

La certification Ya d'Ar Brezhoneg 01 correspond à la réalisation d'au moins 5 actions parmi les 55 proposées. L'action n° 1 est obligatoire, les 4 autres restant au libre choix de la municipalité qui détermine également le délai de réalisation (1,2 ou 3 ans).

- Action obligatoire : mise en place de panneaux bilingues aux entrées et sorties de la commune

- Actions choisies par la commune (sur 1 an) :
 - développer l'enseignement bilingue dans la commune.
 - aide financière et ou technique à la mise en place d'une crèche en langue bretonne dans la commune ou au niveau intercommunal.
 - accueillir dans les filières bilingues de la commune les enfants qui viennent de commune ou l'offre est absente.
 - doter les classes bilingues des écoles publiques d'ATSEM bilingues.
 - constitution d'un fond d'ouvrages en breton dans la bibliothèque municipale.

Laurence Fortin rappelle que ces actions sont d'ores et déjà mises en place. Il s'agit donc de poursuivre leur développement et de les valoriser par ce processus de certification.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'adhésion de la commune à la charte Ya d'Ar Brezhoneg
- de nommer un élu référent pour ce projet
- de désigner un agent communal en charge du suivi du dossier
- de valider les actions précédemment énumérées

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'adhésion de la commune à la charte Ya d'Ar Brezhoneg et autorise le Maire à la signer, valide les actions proposées, nomme Madame Armelle Fur élue référente, et désigne Madame Joanna Kermarrec, agent communal, référente du dossier.

X – VERSEMENT D'UNE SUBVENTION POUR LE CARNAVAL

Valérie Favé informe le conseil municipal qu'une demande de subvention exceptionnelle a été formulée par l'association Festiroch' en vue de la confection d'un char pour le carnaval de Landerneau.

L'association doit faire face à des dépenses importantes et souhaiterait disposer de cette subvention avant le mois de mai, période habituelle d'attribution des subventions par la commune.

Le Conseil municipal est sollicité pour autoriser le versement d'une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association Festiroch' pour le carnaval 2020.

Accord unanime du conseil municipal.

XI – QUESTIONS ET DELIBERATIONS DIVERSES

✓ Demande de subvention pour la mise en place de la nouvelle signalétique

Le Département accompagne la mise en place de signalétique d'information et d'animation des collectivités prenant en compte la langue bretonne. La nature des opérations subventionnables est d'installer :

- une signalétique bilingue pour les toponymes administratifs (noms de communes, départements et régions) et les informations relatives à la localisation et l'identification des territoires et aux services et activités au sens large ;
- une signalétique en langue bretonne dans une des trois orthographes actuellement en usage et concernant les toponymes non administratifs (lieudits, quartiers, noms géographiques, etc.).

Les composantes de cette signalétique recouvrent :

- le jalonnement directionnel routier de la compétence du bénéficiaire ;
- la micro signalisation sous forme de panneaux directionnels et panneaux extérieurs sur la voirie et les bâtiments publics : bâtiments communaux, services publics, lieudits et plaques de rues ;
- la signalisation complémentaire d'information et d'animation à visée touristique, patrimoniale et économique.

Le subventionnement possible est de 20 % du coût hors taxes avec un plafond s'élevant à 9 200 € pour les collectivités de moins de 5 000 habitants.

La nouvelle signalétique qui va être mise en place sur l'ensemble du territoire communal suite à l'étude réalisée par la société AMOS s'inscrit dans ces opérations.

Le Maire sollicite le conseil pour effectuer une demande de subvention au Conseil Départemental pour la mise en place de la nouvelle signalétique.

Accord unanime du conseil municipal.

✓ **Régularisation de cession de délaissés communaux**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il y a lieu de procéder à la régularisation de cession de délaissés communaux, provenant de l'ex-voie communale n° 5, au profit des riverains du quartier de l'Isle, M. POSTEC et M. et Mme GUEGUEN. Cette question a déjà fait l'objet d'une délibération n°33-2019 en date du 08 octobre 2019, prévoyant que cette cession se ferait à titre non onéreux.

Toutefois, les services de la publicité foncière n'acceptent plus les actes à titre gratuit, du fait que pour être enregistrés les actes numériques doivent obligatoirement comporter un montant minimum. Aussi, il convient de régulariser ce point.

Cette cession se fera donc à titre onéreux, moyennant le prix de 10 euros chacune, et les frais notariés seront supportés par les intéressés, de même que les frais des travaux d'arpentage.

Le Maire sollicite le conseil municipal pour l'autoriser à signer tous les actes relatifs à cette cession.

Accord unanime du conseil municipal.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30